

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
CANTON DE CHARTRES 3  
CHARTRES MÉTROPOLE**

**COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

**Procès-verbal de réunion du conseil municipal du 16 janvier 2024**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire le mardi 16 janvier 2024 à 20 H 30 à la salle de réunions de la mairie sous la présidence de M. Guy MAURENARD, Maire (convocation du 09 janvier 2024).**

**Présents** : M MAURENARD Guy, Maire, Mmes : BONVALLET Isabelle, FOURMONT LÉTANG Chantal, HALLAY Béatrix, PIEDAGNIEL Sophie, POULAIN Françoise, TROCHERIE Evelyne, MM : GUESNET Michel, LAIGNEAU Dominique, MOMMESSIN Thierry, TRICHEUX Sylvain.

**Absents** : Excusés : Mmes BOTTIN Daphnée, CHATOUX Marie-Pierre, M. LEGUAY Grégory.

**A été nommée secrétaire** : Mme BONVALLET Isabelle.

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.**

---

**- DELIBERATION POUR AUTORISER LE VERSEMENT DES PREMIERS ACOMPTE AU SIRP AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024  
DELIBERATION N° 1\_2024**

M. le Maire demande au Conseil Municipal qu'une délibération soit prise, autorisant la commune de Saint-Aubin-des-Bois à pouvoir verser au SIRP de Fontaine-la-Guyon et Saint-Aubin-des-Bois (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique), les premiers acomptes de janvier, février 2024, avant le vote du budget primitif, à l'issue duquel un tableau d'appel aux communes sera établi pour la participation annuelle.

**- DELIBERATION D'OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
DELIBERATION N° 2\_2024**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'anticiper les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite d'un quart des crédits ouverts sur l'exercice 2023, soit la somme maximale de 251.500,00 € au chapitre 21.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à honorer les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du Budget Primitif.

**- DELIBERATION POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE ZP 140 A CHAZAY  
DELIBERATION N° 3\_2024**

Lors de précédents conseils municipaux, M. le Maire avait proposé au Conseil Municipal d'acheter une parcelle ZP 140 à "Chazay" de 4 227 m<sup>2</sup>, pour faire de la réserve foncière, dont le prix était à revoir avec la propriétaire.

Le prix de vente de ce terrain est fixé à 50 000,00 €, auquel s'ajouteront les frais de notaire, environ 2 000,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable et donne tous les pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette acquisition.

**- DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT  
EXCEPTIONNELLE**

Le Maire informe qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par décret pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Le versement de cette prime est facultatif dans la FPT, contrairement à la fonction publique d'Etat et hospitalière.

Les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer cette prime par délibération après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion, qui devra donc être saisi du projet de délibération.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour instaurer cette prime exceptionnelle dont le montant versé aux agents sera variable selon leur rémunération, dans le respect des montants plafonds fixés par le décret et proratisé au regard de la durée hebdomadaire de service ou la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après l'avis du Comité Social Territorial, ce projet de délibération sera entériné lors d'un prochain conseil municipal.

**Séance levée à 21h30.**

**La secrétaire de séance,  
Isabelle BONVALLET**

**Le Maire,  
Guy MAURENARD.**